

- CCAS DE COIGNIÈRES -

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 5 AVRIL 2023

PROCÈS VERBAL

Le 5 avril 2023, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 29 mars 2023, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER - Vice-Président

Mme Florence COCART, Mme Eve MOUTTOU, M. Olivier RACHET, Mme Catherine JUAN, M. Xavier GIRARD, Mme Mariette AIN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Denis LARGETEAU, Mme Anne-Marie LHUILLIER, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, M. Nicolas GROS DAILLON.

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER

Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à Mme Florence COCART,

Mme Elisabeth JACQUEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BEDOUELLE,

M. Paul CHEVALLIER donne pouvoir à Mme Mariette AIN.

Excusée :

Mme Angélique KRIMAT

Mme Catherine BEDOUELLE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Constatant que le quorum est largement atteint, M. Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS, déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JANVIER 2023

Le procès-verbal du 25 janvier 2023 a été transmis lors de l'envoi de la convocation le 29 mars 2023 aux membres du Conseil d'Administration du CCAS. M. Marc MONTARDIER demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 25 janvier 2023.

A l'unanimité le Procès-Verbal du dernier Conseil d'Administration est approuvé.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération du 9 juillet 2020, il est rendu compte au Conseil d'Administration des décisions prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
08/02/23	230208-01	Décision relative au secours d'urgence : prise en charge achat cuisinière électrique	Dossier n° CCASSU2020021	194,97 €
08/02/23	230208-02	Décision relative au secours d'urgence : prise en charge nuitées hôtel	Dossier n° CCASSU202022	200,00 €
08/02/23	230208-03	Décision relative au secours d'urgence : prise en charge factures impayées dues à ASSAD	Dossier n° CCASSU202023	214,68 €

M. Marc MONTARDIER demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des questions ou des remarques par rapport aux aides votées en Commission permanente.

Concernant l'ordre du jour M. Marc MONTARDIER demande à nouveau s'il y a des remarques. Seront donc présentés aux membres du Conseil, le Compte de Gestion et le Compte Administratif sur l'exercice 2022, puis les orientations pour 2023.

Avant de commencer M. Marc MONTARDIER présente la nouvelle assistante de direction au CCAS de Coignières, Mme Sylvie FROMENTIN. Il en profite pour remercier Mme ALFANDEGA, comptable du CCAS et de la Résidence autonomie, ainsi que Mme la Directrice Sandrine DELAGE pour leur travail effectué dans le cadre de cette présentation budgétaire.

POINT N°01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU CCAS SUR L'EXERCICE 2022

M. Marc MONTARDIER rappelle que le Compte de gestion est la validation des entrées et des sorties comptables par le Comptable public, représentés cette année par Mme Amélie LOPEZ, Inspectrice des Finances Publiques et M Pierre COLLIOT, Inspecteur divisionnaire FiP.

Après avoir demandé aux membres du Conseil d'Administration, s'ils avaient des remarques ou des questions, M. Marc MONTARDIER soumet ce premier point au vote pour approbation du Compte de gestion du CCAS 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 applicable au C.C.A.S ;

Considérant que le comptable public a repris dans sa comptabilité, le budget principal 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, tous les titres de recettes et tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, étant précisé que les restes à réaliser sont ceux figurant au Compte Administratif ;

Considérant que les opérations sont régulières, et que le compte de gestion présenté par le comptable public de la Direction Générale des Finances de Montigny-le-Bretonneux peut être arrêté ;

Considérant la conformité des écritures entre le Compte de gestion 2022 et le Compte administratif 2022 ;

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- et sur la comptabilité de valeurs inactives ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

À l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE le Compte de gestion du CCAS dressé pour l'exercice 2022, par Mme Amélie LOPEZ et M Pierre COLLIOT, comptables, qui n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

POINT N°02 : COMPTE DE GESTION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE **EXERCICE 2022**

M. Marc MONTARDIER précise que le Trésorier Principal a repris les écritures et les a validées. Le Compte de Gestion de la Résidence autonomie 2022 est donc soumis au vote pour approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

Considérant, que le Compte de Gestion dressé par le comptable public est accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, en intégrant les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice, comme les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats ;

Considérant, que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, étant précisé que les restes à réaliser sont ceux figurant au Compte Administratif ;

Considérant que les opérations sont régulières ;

Considérant, la validation de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 en ce qui concerne l'exercice écoulé et l'exécution du budget n-1 pour les différentes sections budgétaires ;

Considérant, la validation comptable des valeurs inactives ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

À l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE le Compte de gestion de la Résidence autonomie dressé pour l'exercice 2022, par Mme Amélie LOPEZ et M Pierre COLLIOT, comptables, qui n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

POINT N°03 : BUDGET PRINCIPAL DU C.C.A.S. : COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2022

M. Marc MONTARDIER rappelle que le Compte Administratif retrace toutes les opérations budgétaires, en dépenses et en recettes, effectuées sur l'exercice N-1. En l'absence de questions, le Compte Administratif du CCAS pour l'exercice 2022 est soumis au vote pour approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 à L.1612-14, L.2121-14, L.2121-29, L.2121-31 et L.3312-6 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux C.C.A.S ;

Vu le Budget Primitif du C.C.A.S. 2022 adopté le 14 avril 2022 ;

Vu la Délibération N°220414-04 relative au vote du Budget Primitif du C.C.A.S. adopté le 14 avril 2022 ;

Vu le Compte de Gestion 2022 dressé par le Comptable.

Considérant que le Compte administratif constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ;

Considérant que les collectivités locales sont dans l'obligation de voter chaque année un compte administratif représentant l'enregistrement définitif des recettes et des dépenses réellement constatées sur l'année budgétaire de l'année écoulée ;

Considérant que le Compte administratif doit être adopté obligatoirement chaque année par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année N+1 ;

Considérant que le compte administratif 2022 correspond parfaitement au Compte de gestion tenu et élaboré par les comptables du Trésor et approuvé ce jour par la présente Assemblée ;

Considérant que les résultats de clôture constatés au Compte administratif 2022 seront repris au budget 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

M. Marc MONTARDIER s'est retiré au moment du vote. Il a désigné Mme Florence COCART pour assurer la présidence de la séance.

À l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE ET ARRETE le Compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal du CCAS, selon les résultats de l'exercice 2022 tels que résumés ci-dessous :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	15 774,02 €	1 072 889,62 €
RECETTES	17 453.43 €	1 063 246.27 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE	1 679.41 €	- 9 643.35 €

POINT N°04 : BUDGET ANNEXE – RÉSIDENCE AUTONOMIE : COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, en ses articles L.1612-12 à L.1612-14 et L.3312-6 ;

Vu le budget primitif de la Résidence Autonomie adopté le 14 avril 2022 ;

Vu le compte de gestion 2022 dressé par les comptables ;

Considérant que le compte administratif constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ;

Considérant que les collectivités locales sont dans l'obligation de voter chaque année un compte administratif représentant l'enregistrement définitif des recettes et des dépenses réellement constatées sur l'année budgétaire de l'année écoulée ;

Considérant que le compte administratif doit être adopté obligatoirement chaque année par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année N+1 ;

Considérant que le compte administratif 2022 correspond parfaitement au compte de gestion tenu et élaboré par les comptables du Trésor et approuvé ce jour par la présente Assemblée ;

Considérant que les résultats de clôture constatés au compte administratif 2022 seront repris au budget 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

M. Marc MONTARDIER s'est retiré au moment du vote. Il a désigné Mme Florence COCART pour assurer la présidence de la séance.

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe - Résidence Autonomie du C.C.A.S.

ARTICLE 2 – ARRETE les résultats de l'exercice 2022 pour :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	4 094.00 €	861 317.47 €
RECETTES	5 337.00 €	926 292.78 €
RÉSULTATS DE FIN D'EXERCICE	1 243.00 €	64 975.31 €

POINT N°05 : BUDGET PRINCIPAL DU C.C.A.S : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

M. Marc MONTARDIER informe que le résultat, au niveau du budget 2022 sur le CCAS, est affecté sur 2023 comme suit : 21 923,57 € sur la section de fonctionnement et 16 729,55 € en investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5 et R.2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n°230405-03 du 5 avril 2023 portant approbation du Compte Administratif de l'exercice 2022 ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2022 doit faire l'objet d'une affectation et que celui-ci présente un résultat excédentaire de clôture en section de fonctionnement ;

Considérant que l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget principal doit intervenir après le vote du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022 ;

Considérant que les résultats repris au Budget Primitif sont définitifs et que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de la section d'investissement ;

Considérant que le solde peut être affecté librement pour l'année suivante, et que, soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit, il est affecté en investissement pour financer de futures dépenses ;

Considérant que le compte administratif 2022 adopté lors de cette séance présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement en €	
Résultats reportés de 2021	31 566,92 €
Résultats de l'exercice 2022	- 9 643,35 €
Résultats à affecter	21 923,57 €

Section d'Investissement en €	
Résultats reportés de 2021	15 050,14 €
Résultats de l'exercice 2022	1 679,41 €
Résultats à affecter	16 729,55 €
Reste à réaliser Dépenses	0,00 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2022 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du Budget Principal 2023 pour un montant de 21 923,57 €.

ARTICLE 2 – DÉCIDE d'affecter le résultat de la section d'investissement du Compte Administratif 2022 au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » du Budget Principal 2023 pour un montant de 16 729,55 €.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

POINT N°06 : BUDGET ANNEXE - RÉSIDENCE AUTONOMIE : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

M. Marc MONTARDIER informe que le résultat, au niveau du budget 2022 sur la Résidence autonomie est affecté sur 2023 comme suit : 22 294,78 € sur la section de fonctionnement et 35 281,50 € en investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°230405-04 du 5 avril 2023 portant approbation du Compte Administratif Annexe de l'exercice 2022 ;

Considérant que l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget principal doit intervenir après le vote du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022 ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2022 de la Résidence Autonomie doit faire l'objet d'une affectation et que celui-ci présente un résultat excédentaire de clôture en section de fonctionnement de 22 294,78 € ;

Considérant que le résultat de clôture de la section d'investissement du Compte Administratif 2022 de la Résidence Autonomie doit faire l'objet d'une affectation et que celui-ci présente un résultat excédentaire de clôture en section d'investissement de 35 281,50 € ;

Considérant que le Compte Administratif 2022 adopté lors de cette séance présente les résultats suivants ;

Section de Fonctionnement en €		
Résultats reportés de 2021	-	42 680,53 €
Résultats de l'exercice 2022		64 975,31 €
Résultats à affecter		22 294,78 €

Section d'Investissement en €		
Résultats reportés de 2021	-	34 038,50 €
Résultats de l'exercice 2022		1 243,00 €
Résultats à affecter		35 281,50 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif Annexe 2022 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du Budget Annexe 2023 pour un montant 22 294,78 €.

ARTICLE 2 – DECIDE d'affecter le résultat de la section d'investissement du Compte Administratif Annexe 2022 au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » du Budget Annexe 2023 pour un montant de 35 281,50 €.

POINT N°07 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 (R.O.B)

M. Marc MONTARDIER précise que le Rapport d'orientation budgétaire donne les pistes à prendre pour 2023. Il fait un bref rappel du cadre réglementaire : article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ; loi NOTRe promulguée le 7 août 2015 modifiant les modalités de présentation du ROB qui doit s'appuyer sur un rapport porté à la connaissance des Administrateurs dans un souci de transparence et afin d'avoir une vision précise des finances et des orientations.

M. Marc MONTARDIER évoque le contexte international tendu, faisant suite à la pandémie de Covid et à la guerre en Ukraine ayant provoqué une crise énergétique et une inflation sur les prix, notamment sur les prix alimentaires. Il souligne d'autre part que les banques centrales poursuivront leur hausse des taux d'intérêt et que le taux de chômage de la zone euro passerait de 7,2 % à 8,2 % en 2023.

Au niveau national, **M. Marc MONTARDIER** souligne que le contexte est également tendu et que le gouvernement donne une prévision de croissance de 1% en 2023. Concernant l'inflation, elle a atteint 5,9 % en moyenne annuelle sur 2022. La Banque de France prévoit cependant une décrue à 4,2 % sur 2023.

Pour ce qui est du contexte local, **M. Marc MONTARDIER** relève que ce dernier subit la suppression de la taxe d'habitation, l'augmentation de la taxe foncière pour les propriétaires, l'augmentation du coût de la masse salariale et l'augmentation du coût de l'énergie (gaz et électricité). Dans ce contexte, il fait le constat d'un accroissement des inégalités sociales. Les demandes d'aides devenant plus conséquentes. Il souligne également les tensions au niveau de la santé sur les hôpitaux, les pharmacies et sur les services à la personne où il devient difficile de trouver du personnel. Ce contexte ayant des répercussions sur nos administrés en difficulté qui viennent au CCAS pour trouver des solutions.

Les pistes d'actions du CCAS pour 2023 sont donc de continuer à favoriser l'insertion sociale des personnes en situation de précarité, de renforcer les actions de prévention et d'accompagnement à l'égard des personnes âgées, d'encourager les partenariats avec les instances du Département, l'intercommunalité et les associations. Enfin, il est prévu d'intensifier la communication sur le CCAS pour plus de lisibilité sur ses actions auprès des coignériens et permettre ainsi un meilleur accompagnement.

Budget principal du CCAS 2023

M. Marc MONTARDIER poursuit sa présentation sur le budget principal du CCAS 2023.

En dépenses de fonctionnement :

- Charges à caractère général 62 478 €
- Charges de personnel et frais assimilés 533 000 €

A ce sujet, **M. Marc MONTARDIER** souligne que Mme la Directrice a décidé qu'il n'y aurait pas d'heures supplémentaires payées, mais uniquement une récupération d'heures. Ce qui demandera une gestion du personnel plus fine.

- Autres charges de gestion courantes 471 960 €
- Charges exceptionnelles 350 €
- Dotations aux amortissements et aux provisions 13 988 €

Soit un budget prévisionnel de 1 081 776 €

Ce qui représente en volume pour les postes les plus lourds : 49 % en charge de personnel et 40 % en charges à caractère général.

M. Marc MONTARDIER fait remarquer qu'en terme de flux du personnel, le CCAS reste à 11 agents, contractuels et emplois permanents. En revanche pour 2023, un agent est en congé maternité et un autre en congé maladie professionnelle. Il est donc prévu deux CDD en remplacement.

Il est à noter qu'avec le congé pour maternité et le congé pour maladie professionnelle, le CCAS va bénéficier de remboursements de la CPAM, ainsi que de l'assurance Sofaxis, ce qui compensera partiellement l'embauche des 2 CDD.

En 2023, sont pris en compte le recrutement de l'assistante de direction, les revalorisations, l'avancement, les promotions, un CDD et l'accueil d'un contrat YES+ en juillet août 2023 pour palier aux 2 remplacements.

M. Marc MONTARDIER fait remarquer qu'en 2022 le YES+ était subventionné par le Département sur tout un exercice comptable, pour toute personne en recherche d'emploi. En 2023, retour à la formule initiale d'il y a 2 ans, c'est-à-dire un dispositif pour l'embauche des étudiants.

Le CCAS prévoit également d'accueillir un jeune en Service civique à partir de septembre 2023. Il s'agit d'un contrat subventionné qui coûte environ 100 euros par mois.

M. Marc MONTARDIER détaille les recettes en section de fonctionnement :

- Report excédent de l'exercice N-1	21 923 €
- Atténuation des charges (remboursement de l'assurance maladie : congé maternité et maladie professionnelle)	16 000 €
- Prestations de services	15 389 €
- Mise à disposition du personnel du CCAS à la RA	304 456 €
- Subvention communale Ce montant est plus fort que prévu au BP 2022 à 695 000 €, mais étant donné l'augmentation du gaz et de l'électricité la commune a donné 50 000 € pour compenser cette hausse. En réalisé en 2022 la commune a subventionné 745 000 €, mais en tirant sur les postes on arrive à 713 000 €.	713 000 €
- Subvention départementale (embauche YES+)	4 800 €
Venant du Département et des assurances maladie cela fait 20 800 € de recettes.	
- Produits exceptionnels	6 209 €

Soit un budget prévisionnel de 1 081 776 €

La plus forte recette étant la subvention communale de 713 000 €, soit 66 % du budget total.

Par rapport au réalisé de 2022, la subvention communale est diminuée de 4,30 % ; de BP à BP la subvention augmente de 2,59 %.

Budget annexe de la Résidence autonomie 2023

Le budget annexe total s'élève à 924 850 €

• En dépenses de fonctionnement :

Pas de report d'excédent de l'exercice N-1

Charges à caractère général	224 089 €
Charges de personnel et frais assimilés	304 456 €
Dépenses afférentes à la structure	396 305 €

Un histogramme permet de visualiser l'augmentation significative des dépenses d'énergie, notamment sur le gaz. Ainsi, pour la résidence le coût des charges en gaz est passé de 39 966,45 € en 2021 à 98 772,37 € en 2022, avec une estimation de 118 000 € en 2023.

- **En recettes de fonctionnement :**
Les recettes sont évaluées à 924 850 €

Elles proviennent pour l'essentiel de la subvention allouée au CCAS et des loyers de la RA versés par les résidents.

En 2023, il est prévu 380 000 € de perception de loyers. M. Marc MONTARDIER fait remarquer que ce chiffre est vraiment bas puisqu'il équivaut à la location de 42 studios. M. Marc MONTARDIER espère plus pour les mois à venir, mais remarque qu'il faut prendre en compte les travaux en cours. La Résidence reçoit cependant des demandes d'admission.

Malgré une baisse entre 2020 et 2021 qui fait suite au Covid, on constate une stabilisation dans l'évolution des encaissements des loyers sur les exercices suivants.

En ce qui concerne les encaissements des repas. On constate encore une diminution entre 2020 et 2021 due à la baisse du nombre de résidents. M. Marc MONTARDIER rappelle l'augmentation des loyers et du prix des repas. Par ailleurs, la table d'hôte permet d'ouvrir la restauration du midi aux séniors extérieurs à la résidence, une fois par mois.

- **En dépenses d'investissement prévues :** matériel bureautique, mobilier (fauteuil bureau, mobilier de l'appartement bien être, sièges de douches, matelas, housses de siège pour le minibus, porte disque pour la cireuse, aspirateur industriel, lave linge, presse à repasser pour les nappes pour la restauration).

Dans un deuxième temps, M. Marc MONTARDIER présente

Les orientations du Pôle action sociale et logement

Au niveau des orientations le CCAS continuera bien évidemment à recevoir, écouter, accompagner et aider les coigniériens et les résidents de la RA ; favoriser l'insertion sociale des personnes en situation de précarité ; cibler les aides vers les coigniériens le plus dans le besoin ; renforcer les actions de prévention et d'accompagnement en faveur des séniors ; renforcer la communication autour des activités du CCAS.

M. Marc MONTARDIER fait un focus sur les orientations et l'évolution des aides et secours vers les plus précaires.

- | | |
|-------------------------------------|---------|
| - Bourses d'études (idem 2022) | 9 000 € |
| - Allocation énergie (forte hausse) | 6 160 € |
| - Aide au permis (baisse) | 4 500 € |

Le dispositif va passer de 500 € à 300 € afin de cibler les jeunes qui en ont le plus besoin.

- | | |
|------------------------------|---------|
| - Bons alimentaires (baisse) | 2 000 € |
|------------------------------|---------|

M. Marc MONTARDIER évoque un problème de transport pour atteindre la Croix-Rouge qu'il faudra solutionner.

- | | |
|--|---------|
| - Aides au transport (idem 2022) | 300 € |
| - Aides financières (forte augmentation justifiée) | 7 000 € |
| - Cartes cadeaux enfants (baisse) | 4 000 € |
| - Cartes Noël des séniors (forte baisse) | 3 000 € |

La baisse sur les cartes cadeaux relevant d'un ciblage plus précis des bénéficiaires.

Concernant les orientations envers les familles : révision du dispositif de l'aide au permis comme évoqué plus haut (cibler les jeunes des familles les plus démunies) ; le budget des aides financières est revu à la hausse +75 % ; la sortie à la mer le 30 août prochain pour les familles en précarité, l'accueil du Réseau VIF (Violence Intra Familiale) à Coignières pour une conférence débat le 11 avril).

Les orientations favorisant les partenariats :

Poursuite de la permanence d'une assistante sociale du Département des Yvelines une fois par semaine (le jeudi) ; mise en place de la permanence d'une conseillère sociale du bailleur SEQUENS au sein du CCAS ; poursuite du partenariat avec la résidence sociale ADEF ; organisation d'une marche avec le CFC (Coignièrès Foyer Club) dans le cadre d'octobre rose en prévention des cancers du sein et colorectal. Souhait de rattacher l'évènement à une activité vers un point de chute comme la Maison du voisinage par exemple ; organisation d'un concert à la résidence autonomie avec l'AFM Téléthon de Coignièrès dans le cadre du Téléthon 2023.

Au niveau de la santé, point sensible souligné par l'ABS (Analyse des Besoins Sociaux), le CCAS prévoit en 2023 : une conférence débat sur le handicap invisible ; un accueil du minibus sur les violences faites aux femmes ; un accueil du bus sur la prévention des AVC au 2^e semestre ; un projet de marche avec le CFC pour sensibiliser les coignièrèsses sur le cancer du sein ; une participation à la semaine de la dénutrition : mise en place d'ateliers en novembre ; une réunion d'information sur comment pallier au renoncement aux soins ; une étude de la mise en place d'une complémentaire santé collective et mutualisée (étude à l'initiative de Mme la Directrice) ; la participation à la mise en place d'un conseil de santé mentale intercommunal de l'agglomération de SQY.

Au niveau du logement

Un accueil des demandeurs de logements sociaux et une saisie informatisée des demandes ; une convocation systématique à un entretien pour les locataires en difficultés ayant reçu un avis d'expulsion ; une participation aux Commissions d'attribution des logements sociaux (CAL) organisées par le bailleur SEQUENS ; une poursuite du travail sur la mise en place de la cotation des demandes de logements sociaux de la SQY (nouveau à laquelle Mélanie a assisté en participant aux ateliers organisés à Saint Quentin en Yvelines. Ce traitement informatisé des demandes, sous forme d'algorithme, sera une aide à la décision. Il devrait être mis en place fin 2023 ou en 2024 ; enfin une poursuite du projet de mise en place d'une Commission locale d'impayés des loyers (CLIL) avec le bailleur SEQUENS.

Au niveau du Pôle séniors et Résidence autonomie du CCAS

Préserver l'autonomie de nos séniors coignièrèsses en continuant à dynamiser les liens et les solidarités par des partenariats et des collaborations ; préserver le lien social et une certaine solidarité ; favoriser les actions intergénérationnelles.

Dans le cadre de l'autonomie, il est prévu un forum sur le maintien à domicile ; une poursuite du partenariat avec Malakoff Médéric et le PRIF pour l'organisation d'actions de prévention à titre gracieux. Pour la solidarité, il y aura la mise en place du café des aidants et la mise en œuvre d'un partenariat sur la prévention de l'autonomie avec la Résidence sociale ADEF qui héberge des séniors.

M. Marc MONTARDIER fait remarquer que la préservation du lien est essentielle. Aussi, poursuite des animations intergénérationnelles avec le CMEJ très engagé dans son action avec un projet de fresque géante ; un atelier de sylvothérapie avec le Centre de loisirs ; une sortie à Chantilly en juin 2023 ; la semaine bleue du 2 au 8 octobre ; le banquet des séniors début décembre ; une analyse de la pertinence de l'adhésion à la démarche VADA (Villes Amies des Aînés) étant donné que le label est payant.

Concernant l'ouverture de la Résidence sur l'extérieur. Il est prévu une ouverture du restaurant de la Résidence autonomie aux séniors coignièrèsses ; un projet de mise en place d'une carte « activités » pour les séniors coignièrèsses (carte d'abonnement pour une modique somme) ; des animations intergénérationnelles avec le CMEJ (pique-nique partagée, table d'hôte avec les enfants, loto musical) ; des échanges avec la résidence autonomie Jean Fourcassa de Trappes (un atelier commun récemment) ; la fête d'été de la résidence.

Concernant la sécurité incendie, un exercice d'évacuation de la Résidence autonomie est prévu en 2023

Concernant les actions en cours, M. Marc MONTARDIER fait part d'un suivi et d'un accompagnement des résidents durant les travaux de rénovation du bâtiment ; l'inauguration du studio « Bien-être » le 20 avril à 16h ; la création et la participation à un groupe de travail d'échange de pratiques des Directeurs des résidences autonomie des Yvelines ; l'analyse de la pertinence de l'adhésion à la démarche VADA.

M. Marc MONTARDIER présente ensuite le Programme Pluriannuel d'investissement lié à la rénovation de la RA

Un tableau présente en détail les chiffres sur le 2023/2024, avec un budget total prévu de 644 000 € pour 2023 et de 735 000 € pour 2024 (dont la création d'un nouveau portail coulissant à moteur plus facile à manœuvrer pour l'accès au parking par les personnes âgées).

En conclusion

Cette orientation budgétaire témoigne d'une volonté de maintenir les services et les accompagnements au plus près des résidents de Coignières, en dépit d'un contexte tendu et incertain.

Le CCAS de Coignières continue à remplir ses missions malgré la conjoncture économique difficile et les travaux en cours à la Résidence autonomie, comme le montre la prévision budgétaire. Ce dernier s'efforce de maintenir une dynamique de lien social et de solidarité tout en préservant la santé des habitants de Coignières, quel que soit leur âge.

M. Marc MONTARDIER s'adresse au Conseil pour savoir s'il y a des questions ou des remarques sur ce Rapport d'orientations budgétaires 2023.

M. Xavier GIRARD, prend la parole. En première remarque, il tient à féliciter comme l'année dernière, Mme la comptable et Mme Sandrine DELAGE pour la qualité du rapport d'activité encore meilleur cette année, avec un niveau de détail intéressant très clair et facile à la lecture. Autre remarque, M. Xavier GIRARD trouve intéressant le débat sur les violences intra familiales, mais comme beaucoup de débat, cela part d'une bonne intention, faut-il espérer que l'on ne se donne pas ainsi juste bonne conscience à faire ce genre d'évènement. M. Xavier GIRARD annonce les chiffres de la délinquance sur Coignières : les coups et blessures volontaires ont augmenté de 50% par rapport à l'année dernière, les coups et blessures autres ont augmenté de 32%, c'est un vrai sujet sur la commune. M. Xavier GIRARD approuve le fait de se saisir du sujet et ajoute que Mme DELAGE a élargi le débat aux personnes qui ont besoin d'un suivi. M. Xavier GIRARD pense que cela rentre aussi dans le cadre des coups et blessures et violences au sein des groupes familiaux.

M. Marc MONTARDIER demande confirmation sur le chiffre annoncé pour les coups et blessures volontaires.

M. Xavier GIRARD rectifie que c'est 15 %. Chiffre donné par Ministère de l'Intérieur et relevant que 1/10 personnes seulement ose porter plainte. M. Xavier GIRARD dit imaginer le nombre de violences subies.

M. Xavier GIRARD poursuit et revient sur deux arguments qu'il trouve maladroits en préambule du ROB. Soit de préciser le taux chômage de la zone euro sachant que les gens sont peu impactés localement avec un taux de chômage français revu à la baisse. M. Xavier GIRARD informe d'un quasi plein emploi sur la circonscription de Trappes avec un taux de chômage autour de 6%. L'OCDE confirmant qu'aux alentours de 5% on est quasiment en plein emploi. M. Xavier GIRARD fait remarquer que nous sommes dans une situation que la France et la circonscription n'ont pas connu depuis plusieurs décennies.

Autre argument maladroït selon M. Xavier GIRARD, au niveau du contexte local, l'évocation de l'augmentation de la taxe foncière sachant qu'il s'agit d'une décision unilatérale de la majorité du Conseil municipal. Décision qui crée, selon M. Xavier GIRARD, une fracture entre propriétaires et locataires, d'ailleurs relevée dans le ROB. M. Xavier GIRARD trouve que c'est une façon étrange d'exprimer un besoin social sachant que c'est celui qui l'exprime qui est responsable de la situation. M. Xavier GIRARD relève ensuite un point positif concernant l'effort sur la subvention municipale, dont l'augmentation est particulièrement limitée (moins que le réalisé de l'année dernière), ceci malgré l'inflation. Même si on exprime qu'elle est de l'ordre de 5%, on ne peut être que d'accord avec les arguments exposés sur les populations les plus défavorisées. La part liée à l'alimentaire et aux charges à caractère générale sont les plus importantes et c'est là qu'il y a le plus d'inflation. Sur l'énergie et les produits alimentaires l'inflation est de l'ordre de 15% à 16%. La part alimentaire +15%, clairement un sujet sur le pouvoir d'achat des coigniériens les plus défavorisés.

M. Xavier GIRARD pose ensuite des questions d'ordre technique et plus générales (avec une réponse non immédiate) à savoir où se trouvent les postes où il y a la plus faible réduction de charges à caractère général. Puisque l'on passe de 71 000 € à 62 000 € au BP, soit une baisse malgré le contexte. En ce qui concerne la baisse des autres charges de gestion courante, on passe d'un BP de 471 000 € à un réalisé de 506 000 € en 2022. M. Xavier GIRARD demande un focus sur les postes les plus significatifs. La troisième remarque concerne l'évolution des recettes des repas avec une demande de vis-à-vis coût/recette sur les quatre dernières années.

M. Marc MONTARDIER répond aux différentes questions posées. Au niveau du VIF la conférence est surtout à destination des professionnels du département. La dernière s'est tenue au Théâtre Alphonse Daudet. Au niveau des arguments maladroïts, notamment sur le contexte international M. Marc MONTARDIER en prend acte. Au niveau du contexte local et de la taxe foncière, il s'agissait d'une information brute peut être malvenue en convient-il. Concernant l'action sociale, il s'agissait là encore d'une information qui paraissait intéressante à donner. Ensuite, au sujet du pouvoir d'achat M. Marc MONTARDIER convient que l'on aurait pu appuyer un peu plus, la tendance variant selon les experts avec une augmentation de 20 à 25% sur un an selon le panier. Aussi, il est difficile d'avoir la réelle inflation sur les prix alimentaires. M. Marc MONTARDIER rappelle que le ROB reste une orientation afin de montrer où l'on va.

Concernant les réductions à caractère général la parole est donnée à Mme ALFANDEGA. Au niveau de la diminution de ces charges, c'est surtout dans les fêtes et cérémonies, puisque l'on passe de 27 335 € pour descendre à 18 500 €. Au niveau du traiteur, pour le banquet des seniors, baisse également de 13 000 € à 11 000 €. Enfin, baisse concernant les cartes cadeaux pour les personnes âgées on passe de 9 000 € à 3 000 €.

M. Xavier GIRARD dit que l'on retrouve effectivement les 17 000 €

Mme Sandrine DELAGE souhaite répondre sur la question des violences intrafamiliales et le réseau VIF. Ce débat permet d'avoir tous les partenaires et d'avoir des informations sur qui appeler, qui solliciter, que faire (focus sur les associations). En revanche le Bus, c'est pour les victimes de violences intra familiales sur le même principe que le Bus santé femmes, un peu plus discret. Mme Sandrine DELAGE informe que le CCAS travaille avec les travailleurs sociaux de l'association l'Étincelle basée à Montigny, spécialisée dans la prise en charge des femmes victimes de violence. L'association gère l'accompagnement de A à Z (social, juridique et économique).

M. Marc MONTARDIER revient sur la demande du compte de résultat pour les repas sur 4 ans. Mme la comptable fournira les éléments de réponses.

Mme Sandrine DELAGE précise qu'il faudra tenir compte de la fermeture de la restauration en 2020 suite à la crise du Covid. Tous les chiffres s'écroulent depuis cette date. Mme Sandrine DELAGE insiste cependant sur la reprise des admissions, puisque l'on enregistre 7 admissions depuis janvier malgré les travaux en cours.

M MONTARDIER demande s'il y a d'autres questions.

Mme Florence COCART, en réponse à M. Xavier GIRARD, rappelle que nous sommes sur le ROB et non sur le détail du budget.

M MONTARDIER demande s'il y a d'autres remarques. Le débat ayant bien eu lieu, le Rapport d'orientations budgétaires du CCAS 2023 est soumis au vote pour approbation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRE, et notamment son article 107 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 sur la transmission du R.O.B ;

Vu le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) transmis aux membres du Conseil d'Administration ;

Considérant que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué, pour les communes de 3500 habitants et plus, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents l'examen du Budget Primitif ;

Considérant que ce débat qui porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement les exercices suivants, n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – PREND ACTE, de ce qu'il a été procédé au Débat d'Orientation Budgétaire préalable au vote du Budget Primitif 2023.

ARTICLE 2 – APPROUVE le Rapport d'Orientation Budgétaire.

POINT N°08 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU C.C.A.S.

M. Marc MONTARDIER précise que rien n'a changé au niveau des effectifs : 13 postes budgétés et 11 pourvus. Cette délibération fait suite au départ d'un agent de catégorie A, à l'arrivée d'un agent de cat B et à la transformation d'un poste de rédacteur, en rédacteur principal de 2^e classe. M. Marc MONTARDIER soumet au vote pour mettre à jour ce tableau des effectifs. A l'unanimité le tableau peut être mis à jour.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 2131-1 et suivants ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;

Vu la délibération n°220224-04 du 24 février 2022 portant sur la nouvelle organisation du C.C.A.S. à l'issue de la réunion du Comité Technique commun à la Mairie et au C.C.A.S. de Coignières, après délibération adoptée à l'unanimité par les membres du Comité ;

Vu le Tableau des effectifs adopté par délibération du C.C.A.S. n° 221130-10 du 30 novembre 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet, nécessaires au fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et de préciser la catégorie des emplois ;

Considérant la suppression d'un poste de catégorie A sur le grade d'attaché territorial principal non pourvu,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 16 mars 2023 relatif à cette suppression,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président du CCAS, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Le Conseil d'Administration,

Avant de clôturer le Conseil d'Administration, M. Marc MONTARDIER remercie Mme Sandrine DELAGE et son assistante de direction pour la qualité de rédaction et de mise en page du Rapport d'activité 2022. Un document agréable à lire, qui donne le ton et l'image du CCAS de Coignières.

M. Jean-Maurice L'HOTELLIER demande si le Rapport d'activité est public et s'il est consultable sur le site de la Mairie ?

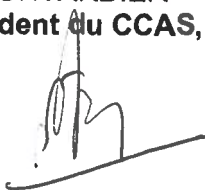
Mme Sandrine DELAGE répond que le Rapport d'activité du CCAS 2022 est encore en mode projet, mais qu'il sera disponible sur le site de la Mairie après la validation de Monsieur Le Maire.

M. Marc MONTARDIER remercie les Administrateurs pour leur attention et annonce le prochain Conseil le jeudi 13 avril à 18h30, consacré au vote du budget 2023 et clôture ce Conseil d'administration

La séance est levée à 19h35

Coignières, le 5 avril 2023

M. Marc MONTARDIER
Vice-président du CCAS,



Mme Catherine BEDOUELLE
La secrétaire de séance,



